

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 mai 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Délibération n°2016-079 (page 1/3)

Objet : Prescription du SCOT du pays de Langres

L'an DEUX MIL SEIZE, le 30 mai à 18 heures, le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jean Favre, à LANGRES, sous la Présidence de Monsieur Charles GUENÉ.

Date de convocation :
23 mai 2016

**NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE = 24
PRESENTS = 23
VOTANTS = 23
POUR = 23
CONTRE = 0
ABSTENTION = 0**

Secrétaire de séance :
Dominique THIEBAUD

Titulaires présents :

CCAVM : P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, C. GUENÉ

CCB : R. DIDIER, F. GROSJEAN, J. PRÉVOT

CCGL : S. DELONG, P. GARIOT, J-P. LUCIOT, J. MAUGRAS, M-J. RUEL, D. THIÉBAUD

CCPC : F. BUGAUD, J. HUN

CCRBLB : J-M. THIÉBAUT, P. THOMAS, B. RORET

CCVA : F. GIROD, W. JOFFRAIN

Titulaires excusés et représentés : J-M. RABIEY (CCAVM), D. JANNAUD (CCGL), E. DARBOT (CCPC), S. PETIT (CCVA)

Suppléants prenant part au vote : B. CHAUDOUET (CCAVM), T. GUILLAUMOT (CCGL), D. CAMELIN (CCPC), M. MARCHISET (CCVA)

Titulaires excusés : J-P. RAMAGET (CCGL)

Suppléants excusés : A-C. DURY (CCAVM), D. HUOT (CCGL), J. SIRLONGE (CCGL)

Assistaient à la réunion :

- **Suppléants :** C. COLLIAT, S. COEURDASSIER, D. BLANCHARD, C. DARET, D. RICHARD-BRICE
- **Invités :** Y. DOUCEY, F. MERCEY, J-P.HURSON (Conseil de Développement Territorial)
- **Equipe technique :** S. SIDIBÉ, P. GIRAULT, E. PROBERT, E. BOURGUEIL, S. ODIN

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants, L.5741-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7, L.132-8, L.132-10 et suivants, L.143-2 à L.143-6L.143-16 et L.143-17, R.143-14 et R.143-15 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du pays de Langres ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral n° 928 du 6 avril 2016 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres ;

Conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, il appartient au PETR du pays de Langres d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant pendant toute la durée du projet de SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé de :

- prescrire l'élaboration du SCOT du pays de Langres ;
- retenir notamment les objectifs suivants, considérant que les élus locaux doivent garder la maîtrise de leur destin territorial :
 - consolider l'organisation socio-économique du pays de Langres, reposant sur la complémentarité des territoires, des infrastructures d'accueil et de sociabilité, des filières d'activités et des lieux de services, et garante de retombées durables et d'emploi local sur l'ensemble du pays de Langres ;
 - dépasser les échelles communales et intercommunales pour poursuivre la construction d'un projet de territoire ambitieux, solidaire et cohérent et peser sur les grandes décisions d'aménagement du pays de Langres ;
 - satisfaire les besoins de la population en confortant le maillage des bourgs-centres dans une logique d'économie foncière et de stimulation de la vie des villages ;
 - préserver et valoriser la diversité des milieux de vie du pays de Langres, son environnement et ses paysages, valoriser sa position unique en tête de trois grands bassins versants, son patrimoine ainsi que la complémentarité des bassins de vie qui en font sa richesse ;
 - traiter à une échelle globale de manière concertée les enjeux relatifs à l'habitat, à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, à la mobilité, à la souveraineté alimentaire et à la gestion durable de la ressource « eau » ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 30 mai 2016

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Délibération n°2016-079 (page 2/3)

Objet : Prescription du SCOT du pays de Langres

- intégrer dans la dynamique du pays de Langres, notamment en matière de tourisme, les territoires de projet qui se déterminent sur les bordures : Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne à l'ouest, Parc Naturel Régional des Sources de la Saône et de la Meuse ;
 - privilégier la qualité de vie sur le territoire ;
 - dialoguer avec les territoires de SCOT limitrophes pour renforcer la construction et la mise en œuvre du SCOT du Pays de Langres ;
- mettre en œuvre les modalités de la concertation permettant au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCOT :

- **Réunions publiques / débats publics** : dans chaque Communauté de Communes aux étapes clés du projet et avec la population. Les participants seront destinataires d'un guide pratique.
- **Table ronde** : avec des personnes ciblées (représentants d'associations, chambres consulaires, etc...) par thématique lors du PADD.
- **Forum ou séminaire SCOT** : avec les personnes publiques associées et consultées ainsi que toutes personnes invitées par les Communautés de Communes.
- **Mise à disposition d'un dossier et d'un registre** au siège du PETR du pays de Langres aux horaires d'ouvertures du public. Les habitants pourront faire valoir toute contribution écrite, qui sera versée au registre, en l'adressant au Président du PETR du pays de Langres.
- **Lettre du SCOT** : parution aux étapes clés du projet, document mis à disposition des Communautés de Communes et des Communes pour une diffusion plus large, téléchargeable sur le site internet du PETR du pays de Langres.
- **Articles de presse** pour annoncer les réunions publiques et débats publics, sous réserve de publication par les médias invités à communiquer.
- **Page dédiée** dans les bulletins intercommunaux.
- **Exposition itinérante aux sièges des Communautés de Communes** reprenant les éléments du diagnostic et les orientations du PADD.
- **Information en continue sur le site internet du PETR du pays de Langres** par le biais d'une page dédiée au projet de SCOT, annonce des actualités et temps forts du SCOT, mise en ligne des documents du SCOT validés par le Comité Syndical du PETR du Pays de Langres.

A l'issue de la concertation, le Comité syndical en arrêtera le bilan.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du PETR du pays de Langres décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

1. prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
2. approuver les objectifs poursuivis tels que proposés ci-avant,
3. valider les modalités de concertation telles que présentées ci-avant,
4. notifier, conformément aux dispositions code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8, L.132-10 à L.132-13),
5. charger le Président de mettre en œuvre la présente délibération,
6. autoriser le Président à solliciter tous les financements permettant de compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du Scot dont, selon les termes de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation de l'Etat,
7. décider l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du SCOT au budget principal 2017 (section d'investissement, Opération SCOT),
8. autoriser le Président à signer tout document se référant à cette affaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 30 mai 2016

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Délibération n°2016-079 (page 3/3)

Objet : Prescription du SCOT du pays de Langres

La présente délibération sera transmise aux Préfets des départements de Haute-Marne et de Haute-Saône et notifiée aux personnes publiques associées :

- Aux personnes publiques obligatoirement associées à l'élaboration du SCoT :
 - Au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est,
 - A la Présidente du Conseil Régional de la Région Bourgogne-Franche Comté,
 - Au Président du Conseil départemental de Haute-Marne,
 - Au Président du Conseil départemental de Haute-Saône,
 - A Madame le Maire de la Ville de Langres, compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - A la Présidente du Syndicat mixte des transports du Pays de Langres,
 - Aux Présidents des Communautés de Communes du Grand Langres, du Pays de Chalindrey, du Bassigny, de la Région de Bourbonne les Bains, d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, Vannier Amance (EPCI compétentes en matière de Programme Local de l'Habitat et de Plans Locaux d'Urbanisme),
 - Aux Présidents des Syndicats Mixtes du Pays de Chaumont, du Pays Vingeanne Val de Saône, du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, du Pays Graylois, du Pays de Vesoul Val de Saône, chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes,
 - Au Président du GIP des Forêts de Champagne et Bourgogne,
 - Au Président de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Marne (Michel AUER),
 - Au Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône (Jean-Marie EUVRARD),
 - Au Président de la chambre des métiers de Haute-Marne (Jean-Louis MOUTON),
 - Au Président de la chambre des métiers de de la Haute-Saône (Bernard DOHM),
 - Au Président de la chambre d'agriculture de Haute-Marne (Jean-Louis COURTOUX),
 - Au Président de la chambre d'agriculture de Haute-Saône (Thierry CHALMIN),
 - Au Président du conseil régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne (Patrice BONHOMME),
 - A la Présidente du conseil régional de la propriété forestière de Franche-Comté (Elisabeth VIEILLARD),
 - Au Président de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) (Jean-Charles ARNAUD).

- Aux personnes publiques consultées à leur demande :
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
 - Les communes limitrophes du SCOT,
 - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Charles GUENÉ**